

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains  
chargée de l'examen  
concernant**

**une demande de crédit d'investissement de Fr. 93'000.--  
pour le remplacement de la conduite de gaz  
du chemin du Grandsonnet, à Grandson.**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 10 juillet 2008, au SEY.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Chantal Guibert, Nora Lechmann, Guy Angeloz, Jean-David Chapuis, Samuel Gurtner, Bexhet Halimi, Justo Isidro, Pierre Wyssbrod et de la soussignée, désignée rapportrice.

La délégation municipale était composée de Monsieur le Municipal Cédric Pillonel accompagné de Monsieur Olivier Schmid, responsable du bureau technique. Nous les remercions pour les informations données et leur disponibilité.

La Ville d'Yverdon distribue le gaz dans plusieurs communes de la région dont Grandson. Elle est propriétaire du réseau. Par convention, elle devient partenaire lors de chantiers prévus et évite ainsi des frais de génie civil en intégrant les changements de conduites de gaz en même temps que les autres travaux.

Pour des raisons techniques, il est nécessaire d'effectuer le changement d'un tronçon complet qui dépasse la longueur du chantier prévu par la commune de Grandson. La Ville d'Yverdon devra assumer les frais de génie civil pour cette partie ; de plus, une traversée de ruisseau implique aussi des frais supplémentaires.

Par soucis d'exactitude, une majorité de la commission demande un amendement concernant le libellé de l'article 2 de ce préavis en précisant qu'il s'agit bien du fond de renouvellement SEY.

Article 2 amendé :

La dépense sera financée par la trésorerie générale et imputée au compte n°4168 « Gaz Grandsonnet » pour être amortie par prélèvement au fonds de renouvellement SEY.

En conclusion, la commission est convaincue du bien fondé de ces travaux, et c'est à l'unanimité qu'elle vous invite à accepter l'article 1 et l'article 2 amendé de ce préavis.

Laurence Balet